

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 25 septembre 2024, à 18h30, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h30, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour ;

2024-09-118 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

3. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration du chemin Allen, les rues du Moulin, du Pont et du Réservoir, **Dossier no. 00032334-1 – 47030 (5) – 20220511-008;**

2024-08-119 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU CHEMIN ALLEN, LES RUES DU MOULIN, DU PONT ET DU RÉSERVOIR, DOSSIER NO. 00032334-1 – 47030 (5) – 20220511-008;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

Que le conseil de la municipalité du village de Warden approuve les dépenses d'un montant de 30,000.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme
Ce 25e jour de septembre 2024

Philip Tétrault
Maire

Robert Désilets
Directeur général et greffier - trésorier

3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration sur les rues du Moulin, du Réservoir, Clair, Frédérica, du Pont , Bombardier, Duchesneau et le chemin Allen, **Dossier KJD34992 – 47030 (5) – 20230519-009** ;

2024-08-120

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION SUR LES RUES DU MOULIN, DU RÉSERVOIR, CLAIR, FRÉDÉRICA, DU PONT , BOMBARDIER, DUCHESNEAU ET LE CHEMIN ALLEN, DOSSIER KJD34992 – 47030 (5) – 20230519-009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

Que le conseil de la municipalité du village de Warden approuve les dépenses d'un montant de 3,208.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme
Ce 25^e jour de septembre 2024

Maire
Philip Tétrault

Directeur général et greffier trésorier
Robert Désilets

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18h42.

Adoptée ce 3 octobre 2024

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire